

Enquête

Scènes de chasse et noms d'oiseaux

LE MONDE | 31.12.09 | 14h33 • Mis à jour le 31.12.09 | 14h33

Pour [Patrick-Louis Vuitton](#), ce n'est qu'une péripétie amplifiée par le nom "*magique*" qu'il porte. Lundi 23 novembre, le descendant - "*direct*", précise-t-il - du maroquinier de luxe au célèbre monogramme a été condamné, ainsi que son maître de chasse à courre, par le tribunal de police de Domfront (Orne), à acquitter 1 300 euros d'amende. Pour "*chasse sur le territoire d'autrui*".

En 2008, M. Vuitton, à la tête de son équipage de la Roierie, a été pris à deux reprises en flagrant délit de poursuite de cerf sur la propriété privée de [Laurence Dourdin](#), une enclave de 182 hectares dans la giboyeuse forêt domaniale des Andaines, dans l'Orne. Excédée par ces intrusions à répétition, la dame a déposé "*une dizaine de plaintes*", dont six seraient encore en suspens. Une "*petite contrariété*" dont M. Vuitton "*rigole*", puisqu'elle ne lui a "*même pas*" coûté son permis de chasse, souligne-t-il.

L'annuaire de la vénerie a des allures de Bottin mondain. Ses abonnés traquent le gibier à cheval, en livrée de couleur à boutons, et ils résolvent plus volontiers leurs différends dans les salons feutrés qu'en public. Mais dans cette terre de bois et d'étangs, la chasse - à courre comme à tir - est l'affaire de tous. L'homme, âgé de 58 ans et responsable du sur-mesure chez Vuitton, n'est jamais passé inaperçu dans la région.

Pour obtenir, en 2003, par adjudication, l'exclusivité des droits de chasse à courre au cerf sur les 5 370 hectares de la forêt domaniale des Andaines, tous les mercredis et samedis, de septembre à mars, jusqu'à la fin de 2015, il a mis le prix : 150 000 euros par an, sur douze ans, versés à l'Office national des forêts (ONF). Soit plus de quatre fois le tarif généralement pratiqué, selon les spécialistes. "*Puisque c'est adjugé aux enchères publiques, il n'est pas interdit de les faire monter*, estime M. Vuitton. *Et puis tout le monde est ravi, cela met la forêt des Andaines en valeur.*"

L'ennui, c'est que même le plus coté des cerfs se moque comme d'une guigne du tracé cadastral. Et son instinct le conduit immanquablement vers l'eau pour tenter, en éliminant sa trace, d'échapper à la meute de Black and Tan, d'inépuisables chiens irlandais dressés à ne pas le confondre avec une vulgaire biche. Or les proies de M. Vuitton ont la fâcheuse manie de tenter d'égarer leurs poursuivants en se "*rinçant*" - comme on dit dans le jargon de la vénerie - dans l'étang situé sur la propriété des Dourdin.

M. Vuitton a bien tenté de "*louer leur territoire*", mais s'est fait éconduire. "*Sans doute ne leur ai-je pas proposé suffisamment d'argent...*", lance-t-il. Chasseuse à courre en son temps sur la propriété qui appartient à sa famille depuis la fin du XIX^e siècle, M^{me} Dourdin, la soixantaine, n'est pas plus âpre au gain qu'elle n'est une égérie de la protection de la faune. C'est plutôt "*le*

manque d'éthique" de M. Vuitton qui lui déplâit, dit-elle.

Le débat au tribunal de police paraîtra ésotérique au profane. Selon la plaignante, M. Vuitton use d'une pratique abolie depuis Louis XIV, le droit de suite, en se laissant aller à pister ses proies jusque sur des terrains privés... les siens. Le mis en cause, lui, réplique que la manoeuvre est légitime dès lors que le cerf est *"aux abois"*. Selon M. Vuitton, le jugement repose sur une interprétation erronée de cette notion : *"Quand le cerf est aux abois, j'en deviens propriétaire, donc responsable civil. Je dois alors le "servir" (l'achever) au plus vite."*

Pour les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), assermentés, qui ont témoigné au procès, M. Vuitton et ses hommes ont poursuivi par deux fois leur chasse dans la propriété des Dourdin, pourtant clairement identifiée comme privée, alors que le cerf n'était pas aux abois. Or M^{me} Dourdin ne badine pas avec les traditions. Et elle apprécie d'autant moins que M. Vuitton s'en affranchisse qu'il se targue d'être *"à cheval sur l'étiquette"*, qu'il n'aurait enfreinte qu'en ces deux occasions *"en quarante-cinq ans de pratique"*. Clichés à l'appui, les Dourdin lui trouvent plutôt l'air d'un béotien lorsqu'il chasse à courre. Non content d'envoyer sa meute épuiser le gibier à la nage, M. Vuitton envoie des sbires en barque pour achever, à la dague, les cervidés qui n'ont plus pied - ou patte. L'embarcation serait même acheminée jusqu'à l'étang en 4 x 4...

Un sacrilège quand la vénerie préfère une mise à mort à terre, face à face. *"Mais ça s'est toujours fait comme ça !"*, proteste M. Vuitton, qui jure ne terminer sa chasse par une pêche que dans les pièces d'eau dont il est propriétaire. Toujours selon les Dourdin, M. Vuitton et ses suiveurs motorisés useraient autant de CB et de gyrophares que du conventionnel *"Taïaut !"* : le cri indiquant que le cerf est en vue.

La juge a menacé de suspendre le permis de chasse de M. Vuitton à la prochaine incartade. Lui ne s'en *"souvient plus"*. Comme il a oublié sa colère à l'issue de l'audience. Selon la presse locale, il avait alors menacé *"d'aller chasser ailleurs"*, puisqu'il a *"partout des terres"*, ajoutant qu'il priverait ainsi l'ONF de sa contribution annuelle de *"150 000 euros, pour la protection de la nature et des animaux"*. *"Tous ces gens inventent, dément-il. Je suis adjudicataire pour six ans encore en forêt des Andaines, et j'ai bien l'intention de continuer à y chasser. Cette affaire me coûte 1 300 euros : un pauvre PV."* Sauf s'il remet les pieds chez les Dourdin. Ces derniers ont obtenu une interdiction formelle pour l'équipage de la Roerie - hommes et bêtes - de pénétrer chez eux sous peine d'une amende de 5 000 euros par infraction.

Patricia Jolly

Article paru dans l'édition du 01.01.10